



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 63184

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications formulées par la Fédération nationale des praticiens des hôpitaux publics. Le malaise dans les hôpitaux publics se poursuit avec la grogne des médecins, chirurgiens et pharmaciens. En effet, un mouvement de grève se dessine dans les centres hospitaliers non universitaires et les hôpitaux de proximité, structures sanitaires fondamentales et indispensables dans la chaîne des soins. Le mécontentement généralisé à l'ensemble des soignants prend ses racines dans les propositions, d'aménagement du temps de travail, dans les nouvelles dispositions concernant l'exercice libéral des praticiens à l'hôpital ainsi que dans la méthodologie, peu lisible, de la réorganisation hospitalière en cours. Depuis des années, le ministère de la santé a laissé s'organiser le pourrissement des conditions de travail des praticiens hospitaliers, ce qui a conduit à une pénurie de recrutement estimée actuellement à plusieurs milliers de postes non occupés. Celle-ci ne pourra trouver son terme que dans de nombreuses années, probablement 10 ans et plus, durée nécessaire à la formation d'un praticien hospitalier spécialiste. Pire, le ministère continue de limiter le nombre de spécialistes en formation : pas un seul interne de spécialité de plus en 2001 par rapport à 2000. La direction des hôpitaux constate, par ses propres statistiques que le temps de travail hebdomadaire des praticiens est d'environ 46 heures, mais sans tenir compte des gardes et astreintes de nuit et de week-end, principales sources de la pénibilité du travail du praticien hospitalier. Faute d'une mauvaise appréciation des besoins en praticiens et des moyens financiers nécessaires, les propositions du ministère maintiennent cette lourde charge de travail hebdomadaire. Le déficit de recrutement ne pourra aller qu'en s'aggravant. Par justes compensations, les praticiens concernés demandent à être traités avec équité au regard du code du travail français et des lois Aubry. En ce qui concerne l'exercice libéral à l'hôpital, celui-ci est un droit statutaire attaqué depuis longtemps par certains politiques et technocrates, qui n'ont pas compris l'équilibre que celui-ci constitue dans le monde hospitalier. En atténuant la différence de revenu entre les médecins de ville et les médecins hospitaliers de même spécialité, il permet de favoriser le recrutement de médecins à l'hôpital public et d'améliorer leur couverture sociale. Un décret le concernant vient tout juste de paraître qui ajoute une entrave importante à son exercice ; certains médecins hospitaliers en sont fort mécontents. Reste encore le problème de la restructuration des établissements hospitaliers, encadrée par une administration fortement bureaucratique, déconnectée de la vie quotidienne des soignants et en retard sur l'attente de la population, c'est une réorganisation de plus qui est imposée sans consultation au préalable des organisations syndicales et des médecins. Des fermetures d'établissements ou de pans entiers d'activités hospitalières (chirurgien, maternité, urgences...) vont entraîner des retards préjudiciables dans la prise en charge des blessés, malades et femmes enceintes s'accompagnant d'engorgement d'autres structures, faute d'avoir su adapter les moyens. Eu égard à ces graves problèmes qui concernent non seulement les praticiens des hôpitaux publics, mais aussi et surtout la santé publique, il lui demande quelles mesures concrètes il envisage de prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

A l'issue des négociations engagées avec les confédérations syndicales de médecins hospitaliers, un accord a été signé sur l'aménagement et la réduction du temps de travail par l'ensemble des inter syndicats le 22 octobre 2001. Aux termes de cet accord, la réduction du temps de travail se traduira pour les médecins hospitaliers par l'attribution de 20 jours de congés supplémentaires. Ces jours de congés pourront soit être pris sans délais, soit être portés de manière volontaire sur un compte épargne temps qui permettra de bénéficier de congés rémunérés de manière différée sur une période de sept ans. Par ailleurs, en application de la directive européenne de 1993, les gardes seront désormais intégrées dans le temps de travail effectif des praticiens et les plages de travail de nuit, de week-end et pendant les jours fériés bénéficieront d'une indemnité de sujétion forfaitaire de 250 C par plage. Ainsi est reconnue la pénibilité particulière de ces activités. Enfin la possibilité d'exercer une activité libérale à l'hôpital est maintenue dans des conditions inchangées. Il convient également de préciser que le nombre de médecins hospitaliers s'est régulièrement accru au cours de ces dernières années, puisqu'il est passé de 45 000 en 1984 à 56 000 au 1er janvier 2001. L'augmentation du numerus clausus depuis 1998 permettra de faire face à la diminution prévisible des effectifs de médecins à partir de 2010.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63184

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 octobre 2001

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3805

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6224